



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Élagage et abattage d'arbres pour la Direction Territoriale Nord – Pas-de-Calais de VNF

Date et heure limites de réception des offres :

21 octobre 2026 à 12H00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

37, rue du Plat

BP 725

59034 LILLE Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visite sur site facultative.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11

7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres pour la Direction Territoriale Nord – Pas-de-Calais de VNF.

Les prestations comprennent l'élagage, l'abattage et le dessouchage d'arbres, le débroussaillage manuel ou mécanique de végétation moyenne ou de plus haute végétation, ainsi que la réalisation d'aménagements écologiques à partir des produits de coupe.

Lieux d'exécution :

Les différentes prestations auront lieu sur les territoires des Services Territoriaux (ST) de Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais :

- ST Deûle-Scarpe (Unité de Douai et Antenne de Quesnoy-sur-Deûle),
- ST Escaut-St-Quentin (Unité de Valenciennes, Antenne de Cambrai et Antenne de Berlaimont)
- ST Flandres-Lys (Unité de Saint-Omer et Antenne de Dunkerque).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

Lots	Désignation
01	Territoire du Service Territorial Flandres-Lys (Unité de Saint-Omer et Antenne de Dunkerque)
02	Territoire du Service Territorial Deûle-Scarpe (Unité de Douai et Antenne de Quesnoy-sur-Deûle)
03	Territoire du Service Territorial Escaut-Saint Quentin (Unité de Valenciennes, Antenne de Cambrai et Antenne de Berlaimont)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77211500-7	Services d'élagage
77211400-6	Services d'abattage d'arbres

Lot(s)	Code principal	Description
01	77211500-7	Services d'élagage
01	77211400-6	Services d'abattage d'arbres
02	77211500-7	Services d'élagage
02	77211400-6	Services d'abattage d'arbres
03	77211500-7	Services d'élagage
03	77211400-6	Services d'abattage d'arbres

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique,
- Soit avec des entrepreneurs groupés.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R2142-19 et suivants du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire sera solidaire,
- Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période maximale de 48 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée de validité de l'accord-cadre majorée de 3 mois.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes n° 1, 2, 3, 4 et 5 :
 - Annexe n°1 : Inspection commune préalable,
 - Annexe n°2 : Plan de prévention,
 - Annexe n°3 : Plan de gestion DPF,
 - Annexe n°4 : Carte des ST,
 - Annexe n°5 : Bilan annuel.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certifications QualiPaysage E140, E141, E142	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Pour le lot n°1 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Le détail estimatif quantitatif (DQE)	Non

Pour le lot n°2 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Le détail estimatif quantitatif (DQE)	Non

Pour le lot n°3 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Le détail estimatif quantitatif (DQE)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visite sur site facultative

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur site, à caractère **facultatif**, est organisée à la demande pour les candidats qui le souhaitent.

Il est précisé que la visite **ne constitue pas un critère** à part entière qui pourrait être utilisé dans l'analyse des offres remises par les candidats.

Dans le cas où le candidat souhaiterait une visite sur site, il prend contact avec le représentant du pouvoir adjudicateur, au moins 2 semaines avant la date limite de remise des offres. Il lui sera alors communiqué le site et la date retenus.

La personne à contacter pour organiser la visite est Thibaud Asset au 06 98 91 56 66.

Une attestation de visite, datée et signée conjointement par le/les agents de VNF et le/les représentants de l'entreprise ayant procédé à la visite sur site, sera remise à chaque candidat.

5.3 – Conflit d'intérêt

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Direction Nord-Pas-De-Calais (Bureau Commande Publique)
37 rue du plat
BP 725
59034 Lille Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

A l'attribution du marché, il sera demandé le cas échéant, la signature électronique ou manuscrite du contrat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres pour les lots n°1, n°2 et n°3 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique des prestations	30%
3 -Valeur environnementale	10%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.

Les critères sont notés sur 10.

Pour les 3 lots, le critère « Prix des prestations » sera noté sur 10 points.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour les 3 lots, le critère « valeur technique », noté sur 10 points, sera apprécié au regard d'un mémoire technique clair et concis (20 pages maximum, police arial 10, hors CV transmis en pj) reprenant les sous-critères et les éléments ci-dessous :

- Qualité et détail de la description méthodologique d'exécution de chacune des prestations, notamment vis-à-vis des enjeux de qualité et de sécurité : noté sur 3 points.

Le candidat décrira de manière détaillée la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations pour chaque lot, comprenant notamment :

- L'enchaînement des différentes phases d'intervention,
 - L'organisation des chantiers,
 - Les modalités de coordination entre moyens humains et matériels,
 - Les procédures mises en œuvre pour garantir la qualité, la sécurité et la continuité des prestations.
- Qualité, disponibilité et adéquation des moyens matériels mis en œuvre par l'entreprise pour l'exécution de chacune des prestations, et notamment la valorisation de l'utilisation de matériels visant à limiter la pollution atmosphérique (émissions de CO2 et poussières) et visant à limiter les nuisances sonores par le recours à des équipements électriques (tronçonneurs, débroussailluse, nacelles, camions, voitures électriques) : noté sur 3 points.

Le candidat décrira de manière détaillée le matériel utilisé pour l'exécution des prestations pour chaque lot, comprenant notamment :

- La description technique des matériels mobilisés, spécifiquement adaptés au type de prestations du lot (arrachage mécanique, arrachage manuel, faucardage/ramassage),
 - Les performances attendues du matériel, notamment en matière de rendement (exprimé en surface traitée par jour) et d'efficacité opérationnelle,
 - Les équipements destinés à prévenir la dissémination des fragments végétaux pendant les chantiers (notamment barrages flottants, filets ou dispositifs équivalents),
 - La disponibilité effective des matériels, permettant la réalisation d'au moins trois (3) chantiers simultanés.
- Quantification, qualification et disponibilité des moyens humains pressentis par l'entreprise pour l'exécution de chacune des prestations. Les effectifs opérationnels effectivement disponibles, permettant d'assurer la réalisation d'au moins trois (3) chantiers simultanés : noté sur 2 points.

Le candidat présentera de manière détaillée la composition d'équipe proposée pour l'exécution des prestations pour chaque lot, comprenant notamment :

- La composition et l'organisation de l'équipe dédiée au lot concerné,
 - L'identification des personnels mobilisés, ainsi que leur qualification et leur expérience professionnelle en lien avec les prestations du lot,
 - Les effectifs opérationnels effectivement disponibles, permettant d'assurer la réalisation d'au moins trois (3) chantiers simultanés de lutte contre les espèces végétales aquatiques envahissantes.
- Identification et pertinence des filières et modes de valorisation des produits d'égavage et d'abattage proposés par le candidat : noté sur 2 points.

Pour les 3 lots, le critère « Valeur environnementale » sera noté sur 10 points.

La valeur environnementale sera appréciée au regard de la qualité et de la pertinence des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental des prestations.

L'analyse portera notamment sur :

- Les mesures de prévention des pollutions du milieu aquatique (procédures, matériels, gestion des déchets et résidus) : noté sur 3 points,
- Les actions mises en œuvre pour limiter les consommations de carburant, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions atmosphériques : organisation/rationalisation des interventions, optimisation des déplacements, recours à des engins, nacelles, équipements et matériels électriques, réutilisation des produits d'élagage/abattage : noté sur 3 points,
- La prise en compte de la protection de la faune et de la flore lors des prestations et en particulier les propositions de réutilisation des produits d'élagage et d'abattage favorisant la biodiversité et modalités d'élagage et d'abattage limitant l'impact sur la faune et la flore : noté sur 2 points,
- Les actions de formation et de sensibilisation du personnel aux enjeux environnementaux (fréquence de formation et contenu) : noté sur 2 points.

Le candidat fournira un mémoire environnemental décrivant ses engagements, moyens et procédures, spécifiquement adaptés aux prestations prévues par le CCTP : mémoire environnemental exigée de 10 pages maximum en police arial 10.

L'absence de réponse ou des engagements insuffisamment détaillés entraîneront une note proportionnellement faible.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Tél : +33 320631300
Télécopie : +33 320306840
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr